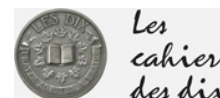


Les Cahiers des Dix



Les Mondelet

Francis-J. Audet, LL.D., M.S.R.C.

Number 3, 1938

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1078869ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1078869ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Audet, F.-J. (1938). Les Mondelet. *Les Cahiers des Dix*, (3), 191–216.
<https://doi.org/10.7202/1078869ar>

Les Mondelet

Par FRANCIS-J. AUDET, LL.D., M.S.R.C.

Le premier Mondelet venu au Canada se nommait Dominique. Né en 1735, il était le fils de Didier Mondelet et d'Anne Manevault, de la paroisse Saint-Sulpice de Paris.¹

Il accompagna en qualité de chirurgien, la compagnie Maron du régiment de la Reine. Débarqué à Québec le 23 juin 1755 avec le général baron de Dieskau, le nouveau commandant des troupes, Dominique Mondelet épousa en cette ville, le 23 avril 1759, Marie-Françoise, née en 1740, fille de feu Joseph Hains, menuisier anglais établi au Canada, et de sa quatrième femme, Catherine Migneron, qu'il avait épousée à Sainte-Foy, le 16 janvier 1732. Né en 1689, Hains était venu jeune au pays. De ses quatre mariages, il avait eu vingt-deux enfants. Il décéda à Québec et y fut inhumé le 4 mai 1756.

Dominique Mondelet prit part aux diverses campagnes de la guerre de Sept Ans sous Dieskau et Montcalm ainsi qu'au siège de Québec. Après la capitulation de Montréal, il s'établit comme chirurgien à Saint-Marc-de-Chambly. Il paraît avoir aussi pratiqué comme notaire, mais il ne reçut jamais de commission en cette qualité.²

Il mourut à Saint-Marc et fut inhumé le 8 janvier 1802, âgé de soixante-sept ans. Sa veuve décéda à la Longue-Pointe et fut enterrée en cet endroit le 7 janvier 1813.

De leur mariage était né un fils, Jean-Marie, qui fut notaire, fonctionnaire et député, et qui épousa en premières noces, à Boucherville, le 29 janvier 1798, Charlotte, née en 1770, fille de Charles Boucher de Grosbois. Ils eurent deux fils, Dominique et Joseph-Charles-Elzéar, et une fille, Françoise-Eloïse, morte au berceau.

1. Mgr Tanguay, *Dictionnaire généalogique*, VI, 62.

2. Voir plus loin, notre article sur Jean-Marie Mondelet.

JEAN-MARIE MONDELET

(1772-1848)

Fils de Dominique Mondelet, chirurgien au régiment de la Reine, compagnie de Maron, et de Marie-Françoise Hains, il était le petit-fils de Didier Mondelet et d'Anne Manevault, de Saint-Sulpice de Paris. Il naquit en 1772³ et fit ses classes au Collège de Montréal. Il reçut une commission de notaire le 1er septembre 1794, après avoir fait sa cléricature chez Grisé, à Chambly. Il fut nommé juge de paix le 30 mai 1798 et, en cette qualité, fut l'un des administrateurs des affaires municipales de Montréal.

En 1781, Haldimand lança une proclamation pour étudier la situation des notaires du district de Montréal. La tâche fut confiée aux juges Fraser et Hertel de Rouville. Le 20 août de cette année ils écrivaient au gouverneur lui soumettant un arrangement. Il y est dit, entre autre chose, qu'un Mondelet exerçait sans commission depuis plusieurs années. Qui était ce Mondelet et où exerçait-il? C'est ce que les commissaires ont oublié de dire. Mais ce ne pouvait être Jean-Marie qui était alors à peine âgé de neuf ans. M. J.-Edmond Roy fait donc erreur en le disant notaire à Saint-Charles-de-Richelieu en 1760. Ne s'agirait-il pas plutôt du chirurgien Dominique, qui aurait pratiqué comme notaire? En 1760, le chirurgien Mondelet était le seul homme de ce nom au pays. Son fils aîné, Jean-Marie, naquit quelque douze ans plus tard.

Le gouverneur avait bien le pouvoir de donner des permis de pratiquer le notariat. Avait-il celui d'interdire l'exercice de cette profession à ceux qu'il n'avait pas ainsi autorisés? Les notaires se plaignaient d'ailleurs eux-mêmes de l'ignorance en fait de loi de plusieurs de leurs collègues. Du moment qu'un homme savait lire et écrire, il se donnait comme notaire, garde-notes et écrivain public. C'est ce que Haldimand avait appris et il décida de réagir contre cet état de choses.

3. *B.R.H.*, vol. XXIX.

Jean-Marie épousa, premièrement, à Boucherville, le 29 janvier 1798, Charlotte, fille de Charles Boucher de Grosbois; deuxièmement, à Montréal, le 28 décembre 1811, Juliana Walker, fille de feu le juge James Walker, de Montréal, et veuve du révérend James-Sutherland Rudd, ancien pasteur à William-Henry. Celle-ci mourut à Montréal le 21 mars 1816, âgée de trente ans.

Jean-Marie Mondelet représenta la division ouest de Montréal à l'Assemblée législative, du 6 août 1804 au 27 avril 1808, et la division est de la même ville, du 18 juin 1808 au 2 octobre 1809.

A la session de la législature de 1808, il présenta un bill pour réglementer la profession de notaire et amender l'ordonnance 25 Geo. III, ch. 4. Ce bill devint loi après beaucoup de discussion.

« Les principes, disait M. Mondelet, en proposant cette mesure,⁴ sont d'établir plus particulièrement les qualifications des aspirants; de n'ouvrir la porte de la profession de notaire qu'à ceux dont les moeurs, la capacité et l'intégrité répondront à l'importance des devoirs qu'ils auront à remplir et à la confiance que l'on doit reposer dans les notaires.

« Mon but (ajoutait ce monsieur, qui sent l'importance d'une profession à laquelle il fait honneur)⁵, est de faire revivre les idées avantageuses que l'on avait autrefois de cette noble profession, en n'y admettant, par la suite, que des personnes dont l'habileté et la régularité de moeurs forment le caractère distingué.

« Mon désir est de proposer que ce bill soit référé à un comité spécial, qu'assisté des lumières de plusieurs honorables membres ce bill puisse atteindre à un plus haut degré de perfection. Jusqu'à ce moment, ce bill n'a été que l'ouvrage d'un seul individu.

« Un comité de onze membres fut formé pour étudier ce projet, et, le 11 février 1808, M. Mondelet complétait ses premières remarques.

4. J.-E. Roy, *Histoire du Notariat*, vol. II, p. 19.

5. La remarque entre parenthèse est du *Courrier de Québec*, 1808, p. 14.

« Comme ce bill, dit-il, renferme une clause qui tend à diminuer le temps de la cléricature de ceux qui ont fait des études complètes, je ferai observer que le désir d'encourager les études dans ce pays m'a engagé à faire une semblable clause. N'est-il pas injuste de mettre sur le même pied un jeune homme qui a étudié avec succès les belles-lettres pendant plusieurs années, et un jeune homme qui n'a jamais appris qu'à lire et à écrire? N'est-il pas bien pénible pour des parents peu fortunés de donner à leurs enfants des éducations de six et huit ans dans les collèges, et de recommencer, sur nouveaux frais, cinq années pour les faire parvenir à une profession?⁶ »

Major dans la division de la Pointe-Claire, le 22 juillet 1812, il fut transféré au septième bataillon de la milice sédentaire incorporée, connue sous le nom de Corps de Deschambault. Il fut promu lieutenant-colonel le 23 avril 1814 et prit sa retraite le 8 novembre 1827.

M. Mondelet fut un enfant gâté de l'administration. Nommé commissaire du chemin à barrières de Lachine, le 25 avril 1805; commissaire pour la démolition des murs et fortifications de Montréal, le 23 avril 1807; commissaire pour la commune de Laprairie, le 15 juin 1807; magistrat de police à Montréal en avril 1810; commissaire pour administrer le serment d'allégeance, le 30 juin 1812; coroner à Montréal, le 27 août suivant; commissaire pour faire faire des réparations au palais de justice de Montréal, le 11 mai 1818; l'un des directeurs de la Maison d'Industrie de Montréal, le 22 du même mois; commissaire pour la construction et la réparation des églises, le 20 octobre 1819; notaire du roi à Montréal, en septembre 1821; président de la Cour des Sessions de Quartiers, le 20 octobre 1821; le même jour commissaire pour administrer le serment aux magistrats. Il perdit ses charges de magistrat de police et de président des Sessions de la Paix, en 1824, et celle de notaire royal, en 1827. Peu

6. Loc. cit., p. 19.

de Canadiens avaient cumulé autant de charges et de postes honorifiques que Jean-Marie Mondelet.

Il a exercé la profession de notaire jusqu'en 1842.

A quoi faut-il attribuer la perte de ses fonctions généralement bien rétribuées? C'est ce qu'il nous a été impossible de trouver. Ne serait-ce pas la conduite politique de ses fils qui aurait eu ce résultat? C'est fort possible. Il reçut une nouvelle commission de coroner, conjointement avec Joseph Jones, le 9 avril 1838. Leur commission fut renouvelée le 22 avril 1847. Le 26 juin 1848, Mondelet est remplacé par Melchior-Alphonse de Salaberry.

Jean-Marie Mondelet mourut le 14 juin 1848 et fut inhumé aux Trois-Rivières. Il s'était occupé toute sa vie de politique. Il fut l'un des plus fermes soutiens du gouvernement à Montréal.

L'HONORABLE DOMINIQUE MONDELET (1799-1863)

Fils aîné de Jean-Marie Mondelet et de Charlotte Boucher de Grosbois, il naquit à Saint-Marc-de-Chambly le 23 janvier 1799, fit ses études au Collège de Montréal et reçut une commission d'avocat le 18 août 1820. Il fut bientôt à la tête du barreau montréalais où l'avaient placé ses talents. Il fut nommé conseil du Roi le 26 novembre 1832.

Dominique Mondelet fut fait major dans la milice, division de la Pointe-Claire, le 28 novembre 1820; il se retira le 8 novembre 1827, en même temps que son père.

Député du comté de Montréal du 13 octobre 1831 au 24 novembre 1832, lorsque la Chambre d'assemblée déclara son siège vacant parce qu'il avait accepté un siège au Conseil exécutif. L'annulation par la Chambre d'assemblée, sous la direction des chefs, de l'élection de Dominique Mondelet n'était qu'une mesquine vengeance. Elle n'avait aucune valeur, aucune autorité en droit parlementaire ou autre.

Voici un extrait intéressant des minutes du Conseil exécutif :

« His Excellency caused to be read the Reports made by the Provincial Law officers of the Crown and the King's Counsel on the reference made in Council on the 27th Nov., 1832 in the words following:

« Can the House of Assembly in virtue of any inherent authority it possesses deprive a Member of his seat in consequence of his acceptance of office as an Executive Councillor or in any other case not provided for by Law or the recognized usages of Parliament as applicable in this Province.

« And His Excellency requested the opinion of the Board, whether a writ of election can legally and constitutionally be issued for the election of a Member to serve in the Assembly in the place of Mr. Mondelet in consequence of that Gentleman's having accepted the appointment of an honorary Member of the Executive Council and of the Speaker's warrant dated 27 November last.

« The Board were unanimously of opinion that, considering all the Circumstances of the case, a Writ of election cannot in this instance be legally and constitutionally issued.⁷ »

Mondelet avait accepté un poste purement honorifique. Le nouveau membre honoraire de l'Exécutif n'avait rien à faire avec la dépense des fonds publics. De fait, il ne siégeait au Conseil que lorsqu'il était spécialement requis à cet effet. On ne demande pas, même aujourd'hui, la réélection d'un ministre sans portefeuille. Mais telle était alors l'inconséquence du parti dominant à l'Assemblée. On reniait les Canadiens nommés au Conseil exécutif et l'on se plaignait ensuite de n'y être pas représenté ! Et les chefs, au lieu d'être retenus par les avis des anciens, écoutaient plutôt les jeunes. Ce poste, cependant, était, nous le répétons, purement honorifique et ne comportait ni salaire ni émoluments quelconques. Mondelet remplaçait l'honorable Pierre Panet, ancien député nommé récemment juge de

7. *State Book* « L », page 224.

la Cour du Banc du Roi. Si l'on tient compte des circonstances dans lesquelles s'était tenue l'élection, il est permis de croire que le dépit de La Fontaine fut dû autant à son orgueil froissé qu'à ses convictions politiques. Le ressentiment de Mondelet ne dût pas être moindre que celui de son collègue, de ses électeurs de Montréal et de son frère Charles. Toutefois, ceci n'empêcha pas ce dernier de mettre ses talents à la disposition des gens arrêtés pendant la révolte de 1837. Il les défendit devant la Cour du Banc de la Reine⁸.

La nomination de M. Panet n'avait soulevé aucune objection de la part de l'Assemblée. Au contraire, on y avait applaudi, dit *la Gazette de Québec*. Pourquoi alors la Chambre déclara-t-elle vacant le siège de Dominique Mondelet? D'aucuns croyaient que la présence d'un ou deux membres de l'Assemblée au Conseil exécutif était le précurseur de la responsabilité ministérielle. Ainsi pensait Cartier en 1854, lorsqu'il blâma Papineau d'avoir exclus Mondelet de la Chambre basse.

Dans *A History of the late Province of Lower Canada* (III, 444), Robert Christie croit que l'Assemblée fut choquée du choix par lord Aylmer d'un membre récemment élu et qui, malgré des promesses d'avenir, n'avait encore qu'une expérience parlementaire fort imparfaite. Mais une explication plus plausible est que le nouveau conseiller devait son élection en grande partie à La Fontaine sur les instances duquel il avait été choisi candidat et avait été élu.

En effet, à une assemblée publique tenue à Montréal le 20 septembre 1831, en vue d'une élection pour remplacer Joseph Perrault décédé au cours de l'été précédent, La Fontaine, appuyé par Olivier Berthelet, avait présenté une motion à l'effet de soutenir la candidature de Dominique Mondelet à la prochaine élection dans le comté de Montréal. Le 11 octobre, Dominique Mondelet prononça un discours rapporté par La Fontaine.

« Ce concours nombreux qui m'environne témoigne d'une ma-

8. Voir plus loin notre article sur Charles Mondelet.

nière frappante que vous sentez toute l'importance de l'occasion qui vous réunit, du vif intérêt que vous inspire une affaire aussi grave que celle de ce jour, de l'estime que vous faites du haut et inappréciable privilège de prendre une part active aux affaires de votre pays, en venant des diverses parties de cette Isle riche et florissante, pour choisir un organe de vos désirs, un interprète de vos volontés et de vos besoins. Votre éducation politique avancée d'un demi-siècle par les événements de ces dernières années, vous montre dans le système représentatif un ressort aussi puissant qu'indispensable dans l'oeuvre du bonheur social, un levier sûr pour extirper les abus, une source féconde de bien et d'améliorations en tous genres; dans la position particulière de notre pays, colonie lointaine et séparée de la métropole par des mers immenses; la représentation sera toujours le seul contrepoids efficace à l'autorité par sa nature usurpatrice et jalouse de la liberté. C'est par ses Représentans, par eux seuls, que le peuple de ce pays se conservera sur toutes les administrations, ce contrôle salutaire dont l'éloignement de la Mère-Patrie lui interdit l'exercice. Il est donc d'une importance vitale que votre représentation soit distinguée par son énergie, sa fermeté et ses lumières. C'est avec ces qualités jointes à une persévérance qui l'a fait admirer partout où elle a été connue, que notre représentation a fini par nous assurer un contrôle constitutionnel sur vos deniers, source première des malheureuses dissensions qui ont si longtemps déchiré la Province et retardé son avancement.

« De nombreux amis, avec un plus grand nombre encore de mes concitoyens, avec lesquels mes relations ont été moins intimes, ont eu la bonté de croire qu'ils rencontreraient chez moi des dispositions à acquérir les qualités nécessaires pour former un digne Représentant. C'est leur jugement que vous êtes appelés à ratifier, ou à marquer de votre désapprobation; ma conduite publique et privée, mes opinions, mes facultés, mes faibles moyens de vous servir, voilà autant d'objets sur lesquels vous êtes mes juges naturels.

« J'en viens à des calomnies et à des soupçons. Je cherche des places, dit-on; c'est l'ambition qui est mon mobile! Rappelez-vous l'empressement avec lequel une administration perverse accueillait les Canadiens traîtres à leur Pays et à leurs compatriotes. M'a-t-on vu dans ces temps-là aspirer à la faveur des autorités? me suis-je même tenu dans une neutralité que certaines gens se permettent quand leur intérêt leur dicte d'imposer silence à leurs sentiments? ou n'ai-je pas plutôt en maintes occasions proclamé hautement comme je l'ai fait lorsque j'ai d'abord sollicité vos suffrages, en ai-je pas aussi prouvé par mes actions et quelques services, que mes professions étaient les opinions qui ont été celles de ma vie passée comme elles le seront de ma vie future. N'en ai-je pas reçu la peine? Est-il un membre de ma famille qui n'ait été frappé? Est-ce donc maintenant que j'irais me déshonorer gratuitement? »

Au cours de cette manifestation, Dominique Mondelet avait arboré le nouveau drapeau vert, blanc et rouge.

On comprend, après cela, l'ire de La Fontaine qui croyait que l'on s'était moqué de lui.

Lord Aylmer référa toute la question au ministre des Colonies et le comté de Montréal n'eut pas de représentant à l'Assemblée jusqu'aux élections de 1834.

Mondelet fit partie de l'Exécutif du 16 novembre 1832 au 10 février 1841.

Les deux Mondelet, Charles et Dominique, furent violemment pris à partie par La Fontaine, alors jeune et bouillant député, à cause de leur conduite politique opposée, depuis 1832, à celle de la majorité des députés⁹.

Lorsqu'en 1831 le ministère anglais décida d'accorder à l'Assemblée législative du Bas-Canada presque toutes les demandes de celle-ci, la décision du gouvernement anglais fut transmise à lord Aylmer par le ministre des Colonies, lord Goderich, le 7 juillet 1831.

9. Voir les *Deux Girouettes*, Montréal, 1834. Aussi notre article qui suit sur Charles Mondelet.

Cette dépêche fut communiquée au président de l'Assemblée qui la reçut froidement quoiqu'elle marquât un pas en avant très sensible dans les affaires de l'Assemblée. Contre l'octroi par la province d'une liste civile de £19,000 sterling durant la vie du roi, et le revenu casuel et domanial qui ne se montait qu'à environ £7,000 par année, le gouvernement anglais abandonnait le contrôle de tous les revenus à la province. « La chambre refusa d'y consentir, grande faute, dit Garneau, due à l'entraînement d'autres questions qui avaient déjà fait perdre de vue la liste civile. » Elle ordonna un appel nominal pour examiner l'état de la province et refusa ensuite de voter des allocations permanentes pour les dépenses du gouvernement. Le 8 mars, Bourdages et La Fontaine proposèrent de refuser les subsides jusqu'à ce que tous les revenus publics fussent mis sous le contrôle de l'Assemblée; les juges exclus des conseils législatif et exécutif; ces deux corps réformés à fond; et les terres de la couronne, concédées en franc-alleu roturier et régies par les lois françaises en vigueur dans la province. Cette motion parut prématurée, dit Garneau, et fut rejetée par cinquante voix contre dix-neuf. Le parlement bas-canadien se rouvrit le 15 novembre 1831. Lord Aylmer transmit à l'Assemblée l'acte (d'Howick) passé au parlement impérial. La chambre se forma en comité général pour délibérer. Ce comité se leva sans prendre de résolution, ce qui équivalait à un rejet des propositions soumises par le gouverneur. Malgré les sentiments chaleureux que celui-ci exprimait en toute occasion, on s'apercevait facilement que les refus de la Chambre de coopérer avec lui inspiroient à lord Aylmer de la défiance. En prorogeant la Chambre, Aylmer exprima son regret de voir qu'après toutes les espérances que certaines délibérations antérieures de l'Assemblée avaient fait concevoir, elle eut accueilli la liste civile par un refus.

Les concessions de lord Goderich n'avaient pas diminué l'excitation des esprits. Le parti canadien croyait que ces réformes seraient sans aucun effet tant que les Canadiens ne seraient pas plus

nombreux dans les deux conseils, tant qu'il n'aurait pas une plus grande part du pouvoir.

Comme on le voit par ce qui précède, la conduite arbitraire du chef canadien avait fait perdre à la province un avantage sérieux. Dès ce moment les choses allèrent de mal en pis comme le prouve, en 1834, le vote d'un bon nombre de Canadiens au sujet des quatre-vingt-douze résolutions. Les esprits étaient à cette époque fort tendus et les passions politiques dominaient la situation. L'on marchait déjà d'un pas rapide au dénouement inévitable dans les circonstances, c'est-à-dire à la rébellion, qui éclata six ans plus tard.

Quant au Conseil législatif électif, il fut essayé en 1856, mais il ne fut pas un succès. Un candidat battu à une élection pour l'Assemblée se présentait à celle du Conseil. Il n'y avait donc pas grande différence dans la composition des deux chambres. Le Conseil n'était plus un pouvoir modérateur. Il avait perdu son utilité, n'était plus qu'une doublure de l'Assemblée et ne signifiait plus rien dans le rouage politique. Après dix ans d'essai, l'on dut y renoncer et revenir à l'ancien mode de nomination à la Chambre haute.

« La Saint-Jean-Baptiste ne paraît pas avoir été célébrée à Saint-Hyacinthe, en 1835, dit Mgr Choquette, dans son *Histoire* de cette ville; mais une filiale de l'« Union patriotique » de Montréal tient séance le 11 juillet dans la « salle des Habitants », au presbytère. Un corollaire de ces démonstrations patriotiques se trahit dans un projet pompeux, provoquant le sourire. *La Minerve* suggère sérieusement d'élever sur la maison où reposera Papineau, le drapeau canadien — vert, blanc, rouge — que Dominique Mondelet, membre du Conseil exécutif, arbora dans les rues de Montréal. Si la suggestion prit corps, j'imagine que ce fut à Saint-Hyacinthe qu'on en vit la manifestation première. »

Ainsi *la Minerve* ne pardonnait pas encore, en 1835, à Dominique Mondelet, ce qu'elle appelait sa trahison des intérêts nationaux.

Dominique Mondelet fut nommé, le 10 avril 1834, commissaire pour étudier le régime pénitentiaire aux Etats-Unis, puis pour admi-

nistrer le serment d'allégeance, le 21 décembre 1837. Le 10 mai 1839, il était nommé *Deputy Judge Advocate* et, le 15 juin suivant, juge adjoint de la Cour du Banc du Roi, pour le district des Trois-Rivières; pendant la suspension de l'honorable Joseph-Rémy Vallières de Saint-Réal. Le 29 juin de cette année, il était chargé de surveiller la dépense de £2,000 votés pour un asile temporaire pour les aliénés.

M. Mondelet fut président de la Bibliothèque des avocats en 1834. Il fut aussi membre du Conseil spécial du Bas-Canada, du 2 novembre 1838 au 10 février 1841, date de l'union des deux Canadas.

Il avait écrit, en 1826, une traduction de la *Canadian Boat Song* de Thomas Moore.

M. Mondelet fut nommé juge de la Cour du Banc de la Reine aux Trois-Rivières, le 1er juin 1842, en remplacement du juge Vallières de Saint-Réal promu juge en chef de la Cour du Banc de la Reine, à Montréal. Le 1er janvier 1850, M. Mondelet devenait juge de la Cour Supérieure aux Trois-Rivières.

Il est mort en cette ville, le 19 février 1863, âgé de soixante-quatre ans.

L'honorable Dominique Mondelet avait épousé en premières noces, à Montréal, le 18 février 1822, Henriette Munro, qui lui donna plusieurs enfants, dont Jean-Charles-Arthur, qui fut admis au barreau de Montréal en 1850; et en secondes noces, aussi à Montréal, le 12 février 1838, Marie Woolrich¹⁰.

L'HONORABLE CHARLES-JOSEPH-ELZEAR MONDELET (1801-1876)

Petit-fils de Dominique Mondelet, il naquit à Saint-Charles-sur-Richelieu, le 27 décembre 1801, du mariage de Jean-Marie Mondelet et de Charlotte Boucher de Grosbois.

10. P.-G. Roy a publié les portraits de Dominique et de Charles Mondelet dans *Les Juges de la Province de Québec*, pp. 377 et 379.

Charles Mondelet commença ses études au Collège de Nicolet et les termina au Collège de Montréal en 1819. Il fut employé par la commission astronomique nommée en vertu du traité de Gand, pour établir la ligne frontière entre les Etats-Unis et le Canada. Il étudia le droit, d'abord sous Me O'Sullivan, puis chez son frère Dominique. Admis au barreau le 30 décembre 1822, il pratiqua d'abord aux Trois-Rivières puis, à partir de 1830, à Montréal, en société avec son frère Dominique jusqu'en 1842, lorsque celui-ci devint juge, ensuite avec M. Cherrier.

Charles Mondelet s'occupa activement de politique.

La Fontaine dit¹¹ que, en 1826, Charles Mondelet, alors qu'il résidait aux Trois-Rivières, avait supporté la candidature de M. Dumoulin contre M. Ogden comme représentant de la ville des Trois-Rivières à l'Assemblée législative. Il avait publié *le Journal Electorique*¹² dans lequel il s'opposait à l'élection de M. Ogden parce que celui-ci était à l'emploi du gouvernement et que sa résidence était à Montréal. Ogden avait de plus supporté l'Union des Haut et Bas Canadas en 1822. M. Dumoulin, au contraire, était « le soutien de la cause de l'intérêt commun ». « Le peuple, ajoutait M. Mondelet, devait faire choix suivant l'opinion alors avouée par M. Charles Mondelet », d'un homme sur lequel il pourrait se reposer comme sur un roc inébranlable, d'un homme qui n'aurait d'autre ambition dans la noble carrière qui s'ouvrirait devant lui, que de devenir le digne et fidèle interprète des volontés du peuple, d'un homme sur lequel n'agirait pas l'attrait que paraît avoir pour les âmes faibles, la protection de ceux auxquels la liberté de notre Constitution nous permet d'opposer une juste résistance, lorsque nous nous apercevons que nos intérêts et les leurs sont opposés.

11. Voir *Les Deux Girouettes*. Ce pamphlet, fort rare aujourd'hui, est assez peu connu. C'est pourquoi nous en donnons de copieux extraits au cours de ce travail.

12. Supplément à l'*Argus*, petit journal trifluvien publié par Ludger Duvernay, du 30 août au 11 novembre 1826.

« C'est dans cette même feuille du 6 septembre 1826, que M. Charles Mondelet, en parlant du résultat des élections en Irlande, disait et publiait au monde entier :

« Sans être grand politique, l'on peut augurer favorablement de ces victoires sur la violation des droits, et se persuader que les trente-deux comtés de l'Irlande ne seront pas représentés par d'AUTRES QUE PAR DES CATHOLIQUES, CE QUI EST JUSTE, la majorité devant, dans ces cas là, être représentée par ceux chez lesquels elle découvre les mêmes sentiments que chez elle. »

Dans son ardeur juvénile, La Fontaine¹³ continuait de taper comme un sourd sur ses anciens amis devenus, croyait-il, ses adversaires. La documentation qu'il avait recueillie sert beaucoup à faire connaître les activités des deux Mondelet — en particulier celles de Charles — qui ne seraient peut-être pas parvenues jusqu'à nous sans cela, car le petit journal trifluvien est aujourd'hui rarissime et nous n'en connaissons pas de collection complète.

Remarquons en passant que les nombreuses reproductions de l'*Argus* établissent bien le dévouement de Charles Mondelet à la cause populaire, mais il n'en est pas ainsi des dires de La Fontaine dans son pamphlet. L'accusateur ne prouve rien, il se contente d'affirmations. Son plaidoyer n'a donc pas une grande force, il manque de base. Il dénote plutôt, chez son auteur, l'inexpérience du jeune avocat qui s'essaye dans la critique. Quel contraste avec ses réponses aux commissaires enquêteurs, en 1838, et ses lettres à Colborne ! Celles-ci montrent que La Fontaine avait fait un grand pas dans l'art de plaider. Il est aussi bon de noter le ton ferme mais très digne des lettres de La Fontaine et de Charles Mondelet au gouverneur.

Plus loin, La Fontaine continue :

« Les réflexions, quelque justes qu'elles soient, doivent faire place aux extraits que j'ai promis aux lecteurs. Ils en disent assez

13. Né en octobre 1807, il n'avait pas vingt-cinq ans lorsqu'il entreprit, en 1832, sa campagne dans l'Assemblée, où il était entré comme député de Terrebonne en 1830, âgé de vingt-trois ans seulement.

d'eux-mêmes sur votre conduite politique, pour mettre vos nouveaux amis, « les Loyaux Sujets », en état d'apprécier à leur juste valeur vos nouvelles opinions sur les affaires du Pays.

« Aux Electeurs des Trois-Rivières. Le grand jour de la Liberté est arrivé!... N'oubliez pas que vous avez à conserver non seulement pour vous, mais aussi pour vos enfants, des Droits Sacrés!

« Songez, Braves et Généreux Compatriotes, que vous avez à vous décider entre deux hommes, l'un a voulu l'Union, elle aurait fait le plus grand mal aux Canadiens, vous le savez: Il est un Officier du Gouvernement, *on ne sert pas deux maîtres à la fois*: Citoyens! Retournez chez vous, après l'Election, la conscience sans reproches. Vous rentrerez dans vos maisons, le cœur content: Vous direz à vos épouses et à vos enfants: *Je n'ai pas été conduit par la crainte, je me suis montré homme*. Vous aurez rendu service à votre pays, assuré vos Droits ainsi que le bonheur de vos descendants, et vous pourrez dire en mourant: *Je n'ai jamais été assez LACHE pour TRAHIR mes sentiments; j'ai vécu et je meurs, l'AMI de mon PAYS!*

« C'est ce que dira avec vous, jusqu'à son dernier soupir,

Votre véritable Ami,

« UN CITOYEN ».

—Trois-Rivières, Sept., 1826.

« Telle est une partie de l'adresse que vous, Mr. Charles Mondelet, Rédacteur de l'*Argus*, vous avez publiée la veille de cette élection. Les honnêtes gens vous répéteront longtemps: « *On ne sert pas deux maîtres à la fois* ». Mais les temps sont changés. »

« Après deux jours de contestation assez vive, Mr. Ogden, officier du Gouvernement, fut élu. Aussitôt Mr. Charles Mondelet s'empresse de faire connaître ses sentiments sur le résultat de cette élection. Il publie ce dont il avait alors sans doute une sincère conviction:

« LES GRANDS JOURS DE LA LIBERTE SONT FINIS!!! » Un Officier du Gouvernement venait d'être élu!! Plus de liberté, aux yeux de l'*Argus*; « on ne sert pas deux maîtres à la fois ».

« Cette élection terminée, vous avez continué, Mr. Charles Mondelet, d'expliquer votre conduite et celle de vos adversaires. Vous avez continué la publication de l'*Argus*, où vous avez discuté les questions politiques qui agitaient le Pays. Vous n'avez pas hésité à désigner l'administration d'alors sous le nom qui lui convenait. Le caractère des hommes publics, à cette époque, fut aussi l'objet de vos éloges, ou de votre blâme, selon que leurs sentimens et leurs actes recevaient votre approbation ou votre improbation.

« Vous avez souvent fait à Mr. Ogden les reproches les plus sévères, pour avoir dit, ainsi que vous le prétendiez alors, qu'il y avait « un parti qui voulait la ruine du Pays ». Ce parti était celui auquel vous vous fesiez alors un honneur d'appartenir, et dont vous aviez voulu faire triompher les principes à l'élection qui venait de se terminer. C'était ce même parti que « les Loyaux Sujets » accusaient alors de viser à la révolution. Vous étiez vous même, à leurs yeux, un révolutionnaire, l'épithète ne vous blessait pas; *vous n'aviez pas encore trahi vos sentimens*. Ce parti est celui dont les principes ont donné un siège à Mr. Dominique Mondelet, dans la Législature de cette Province. Ce parti est celui là même que vous, Mr. Charles Mondelet, avez la bassesse de traiter aujourd'hui de séditieux, de rebelle, de traître, de révolutionnaire.

« A cette époque, vous appeliez la Chambre d'assemblée, un corps composé de tout ce qu'il y a de plus respectable et de plus indépendant de caractère, dans le Pays, CORPS QUI REPRESENTE LE PAYS ENTIER, et qui a des droits incontestables au respect des individus. »

« Lorsque les partisans de l'administration accusaient cette Chambre de projets séditieux et révolutionnaires, vous, Mr. Charles Mondelet, qui n'étiez pas encore « un Loyal Sujet », répondiez dans votre « Journal Electorique: »

« Si ces Messieurs avaient, au lieu de crier à la révolution, songé au droit que chacun des sujets de Sa Majesté Britannique, a d'exprimer librement ses principes politiques, ils n'auraient pas manqué de

trouver dans leur défaut de libéralité, leur propre condamnation; mais après tout il faut pardonner à ceux qui pèchent plus par ignorance, peut-être que par malice, et à ceux qui n'ont d'autre motif que l'envie. »

« Plut à Dieu qu'il n'y eut d'ennemis du Pays que la *Clique* que se plait tant à calomnier Mr. Ogden, nous pourrions vivre en sûreté! Le Pays ne serait peut-être pas dans l'état de confusion où l'a jeté une autre espèce de *clique*, puisqu'il faut se servir de ce mot là pour se faire comprendre. »¹⁴

Charles Mondelet paraît s'être rallié au gouvernement en 1832, lorsque son frère Dominique, élu député du comté de Montréal l'année précédente, accepta un siège au Conseil exécutif. La Fontaine accuse Charles d'avoir aveuglément suivi son frère aîné dans ses opinions politiques. Mais ce prétendu changement d'opinion ne dura guère si jamais il exista. Il est bon de dire que le jeune La Fontaine prenait son rôle au sérieux. Il n'était pas de ceux qui, après s'être assommés avec des discours sur les hustings, s'en vont bras dessus bras dessous, à la plus proche buvette où ils continuent de s'agacer et de s'amuser aux dépens des braves électeurs qui n'y voient que du feu. Elu député de Terrebonne en 1830, La Fontaine avait déjà à soutenir une réputation naissante. On eut pu le taxer de manque de discernement dû à sa jeunesse et à son peu d'expérience. Ceci explique en partie du moins son dépit et le mordant de son pamphlet¹⁵.

Une dernière citation des *Deux Girouettes*:

« L'on s'abuse, disait Charles Mondelet en 1832, si l'on croit que les Canadiens détestent les Anglais, ce n'est pas le cas: les Canadiens ont trop de bon sens pour avoir des sentiments aussi bas, que ceux de détester un homme parce qu'il est d'un autre pays ou d'une autre origine; je suis *convaincu* que la même libéralité existe chez les Anglais, et s'il n'y avait pas des personnes qui alimentâssent sans

14. *Les Deux Girouettes*, p. 11.

15. Voir aussi notre article sur Dominique Mondelet.

cesse les préjugés, jamais l'on entendrait parler de ces haines nationales. »

Là-dessus, La Fontaine accuse Charles Mondelet d'avoir changé et d'avoir apostasié et il ajoute que celui-ci « regarde tous les matins de quel côté souffle le vent, pour savoir quelle opinion il doit émettre dans le cours de la journée. »

Charles Mondelet fut à deux reprises arrêté pour offenses politiques; la première fois en 1828, et la seconde en 1838, mais on ne lui fit jamais son procès.

William Walker et lui défendirent Nicolas et trois autres personnes accusées du meurtre de Chartrand durant les troubles de 1837. Ces deux avocats défendirent également le capitaine Jalbert accusé du meurtre du lieutenant Weir.¹⁶

Sa défense des prisonniers accusés de rébellion suffirait, croyons-nous, à prouver la droiture des intentions de Charles Mondelet, mais il y a plus et mieux.

A quelque chose malheur est bon, dit le proverbe; quand il est partagé par des âmes nobles et droites, il rapproche souvent deux ennemis. Nos antagonistes La Fontaine et Charles Mondelet se réconcilièrent en prison! Arrêtés tous deux le 4 novembre 1838, ils furent logés à la prison de Montréal. Mais tout est bien qui finit bien. Entre gens intelligents, peu de mots suffisent à éclaircir une situation. Esprits supérieurs, éminents membres du barreau de Montréal et futurs juges; bien au fait des exigences parfois cruelles de la politique, La Fontaine et Charles Mondelet ne pouvaient manquer de s'entendre en se rencontrant pour ainsi dire dans l'intimité. Le premier admit franchement avoir agi avec précipitation et avoir porté un jugement hâtif. Le second reconnut que les apparences, souvent trompeuses, étaient alors contre lui et son frère. Une longue et chaleureuse poignée de main scella le renouvellement de leur ancienne amitié. La bonne entente était rétablie entre nos deux Montréalais.

16. Le plaidoyer de Charles Mondelet en faveur du capitaine Jalbert a été rapporté par L.-O. David dans *les Patriotes de 1837-1838*, pp. 160-165.

Le 3 décembre de cette année, ils adressaient une lettre conjointe au journal *Le Canadien* lui demandant de vouloir bien publier des lettres qu'ils avaient envoyées à sir John Colborne pour protester contre leur arrestation et leur détention illégale. Le 19 de ce mois, *Le Canadien*¹⁷ publia ces lettres sous le titre: *Une page d'Histoire*.

Voici la lettre que Charles Mondelet adressait à Colborne, le 3 décembre 1838, et sa déclaration ainsi que les réponses qu'il fit aux commissaires enquêteurs:

« A Son Excellence Sir John Colborne, Administrateur du Gouvernement du Bas-Canada, etc., etc., etc.

« Sir. Le silence que j'ai gardé jusqu'à présent, depuis quatre semaines d'emprisonnement, ne doit pas être considéré comme un acquiescement servile à l'acte de tyrannie que vos employés subalternes ont commis à mon égard, le 4 novembre dernier; si je n'ai pas élevé la voix, c'est parce qu'il m'était difficile, pénible même, de croire qu'un citoyen arrêté, sans cause quelconque, serait détenu longtemps sous les verroux, par l'ordre ou l'autorisation du gouvernement. Il est pourtant un adoucissement dans la captivité, c'est de se voir au milieu d'une foule d'hommes vertueux et honnêtes qui ne sont punis que parce qu'ils le sont.

« Quelque disposé que soit un homme raisonnable à tenir compte à un gouvernement, de l'état d'excitation et de malaise que peuvent amener des circonstances toute particulières, il ne l'est pas à excuser de la violation à son égard, de ce qu'il y a de plus sacré, comme de plus important dans la société, la sécurité et la liberté individuelles.

« Le 4 novembre dernier, je fus arrêté dans la rue Notre-Dame, en face du Palais de Justice, où je passais publiquement et tranquillement; étranger à la fièvre, dont tant d'hommes paraissaient atteints, je ne m'attendais guère à me voir interpellé par un agent de la Police qui n'avait aucun warrant, de le suivre au corps de garde où je fus

17. Reproduite par M. A.-W.-Patrick Buchanan dans *The Bench and Bar of Lower Canada down to 1850*.

conduit, et de là écroué dans une prison. Cette iniquité a été commise, et Votre Excellence n'y a pas encore porté remède.

« La liberté de communiquer avec ma famille, avec mon associé, et avec qui que ce soit, m'est interdite, elle l'est de même à mes compagnons de captivité. Que sous le gouvernement anglais, l'on permette, l'on autorise même, une conduite qui cadre aussi mal avec ses institutions, c'est ce dont l'opinion publique en ce pays, et ailleurs, fera justice.

« En Amérique où le citoyen homme de profession n'a pour soutenir honnêtement sa famille, que les ressources de cette profession, quel doit être le sentiment profond d'indignation qui l'anime, lorsque tout à coup, il se voit enlever à cette famille qu'il chérit, à ses affaires, privé de sa liberté, et jeté dans les cachots, et pourquoi? Pourquoi? C'est à ceux qui ont levé une main sacrilège contre ma liberté, à le dire à Votre Excellence, et c'est à Votre Excellence à me répondre ensuite... Je l'ignore.

« Quelque amour que je porte à ma femme, à mes enfants, je leur dois, je me dois à moi-même, de conserver avant tout, mon caractère d'homme; si je demandais une faveur au gouvernement, je me dégraderais; si je réclamaiss le droit le plus sacré, je m'avilirais.

« Je demande donc mon procès devant les Tribunaux compétents où je suis prêt, non pas à me justifier, il n'y a pas d'accusation contre moi, mais à confondre l'injustice.

« Je dois franchement dire à Votre Excellence qu'une détention prolongée consommera ma ruine et celle de ma famille, et que fort de mon innocence comme je le dois, j'attribuerai à Votre Excellence, ce malheur, si l'on ne m'accorde ce que je demande, et si l'on ne fait cesser l'injustice dont je suis la victime.

« J'ai l'honneur d'être

« de Votre Excellence,

« le très humble serviteur,

CHARLES MONDELET. »

—Prison de Montréal, 3 décembre 1838.

« A Alexander Buchanan, Ecuyer, Duncan Fisher, Ecuyer, John Bleakley, Ecuyer, et George Weekes, Ecuyer.

« Charles Mondelet, Ecuyer, Avocat de Montréal, illégalement, injustement et tyranniquement arrêté le 4 novembre dernier, et depuis retenu forcément sous les verroux de la prison de Montréal, sans droit et sans cause, et amené de force et contre sa volonté devant certains Commissaires que l'on dit avoir été nommés par l'Administrateur Sir John Colborne, persistant dans la réclamation qu'il a faite par sa lettre à Sir John Colborne le 3 de décembre courant, refuse formellement de reconnaître, et nie de même les pouvoirs et la juridiction que l'Exécutif a prétendu donner aux dits Commissaires, de faire subir des interrogatoires à ceux qui sont écroués dans cette prison, pour prétendues offenses politiques; attendu, entre autres raisons, que la mission des dits Commissaires est illégale et inconstitutionnelle, et a pour objet de faire subir des interrogatoires inquisitoriaux, à l'accusé ou détenu, procédé illégal, insidieux, immoral, injuste et ridicule.

« Prison de Montréal, ce 10 décembre, 1838.

CHARLES MONDELET. »

Sur le revers.

Montréal, 10 décembre 1838.

Presented to me by Charles Mondelet, Esquire.

A. Buchanan,
Comm.

« Précis de ce qui s'est passé entre Messieurs Buchanan, Fisher, Bleakley et Weekes, Commissaires nommés par Sir John Colborne pour examiner les prisonniers politiques et Messrs. D. B. Viger, L.H. Lafontaine, et Charles Mondelet, à la prison de Montréal.

« Le 10 décembre, 1838.

« Messrs. Viger, LaFontaine et Mondelet étant entrés dans l'appartement où étaient les Commissaires qui les avaient envoyé chercher M. Fisher s'adressa à M. Mondelet, en anglais, et lui observa qu'il savait sans doute ce dont il était question.

« M. Mondelet. — Non, je l'ignore.

« M. Fisher. — Nous avons été nommé par Son Excellence, pour prendre l'examen ou la déclaration volontaire des personnes détenues en prison.

« M. Mondelet. — En vertu de quelle loi, ou de quel pouvoir?

« M. Fisher. — Il n'y a pas de loi, c'est en vertu de notre Commission.

« M. Mondelet tirant de sa poche, un papier, le remit à M. Buchanan, qui s'imaginant que c'était une déclaration, écrivit au bas « Acknowledged ».

« M. Mondelet. — M. Buchanan, ce papier ne renferme pas une déclaration, mais bien un Protêt; permettez, je vais moi-même en faire la lecture.

« M. Mondelet fit alors à haute voix la lecture du Protêt.

« M. Buchanan. — Voulez-vous me permettre d'effacer avec mon canif, le mot « Acknowledged » et y substituer « presented ».

« M. Mondelet. — Certainement.

« M. Fisher s'adressant alors à M. LaFontaine, la conversation rapportée au papier rédigé par M.L., eut lieu.

« Il est à remarquer que les Commissaires ont déclaré qu'ils n'avaient aucun affidavit contre Messrs. Viger, LaFontaine et Mondelet.

« M. Fisher a ensuite demandé à M. Viger, s'il avait préparé quelque chose par écrit.

« M. Viger. — Je n'ai rien préparé, je ne m'attendais pas à être examiné; mais je dis que je n'admets pas la légalité de la Commission. J'ignore pourquoi j'ai été pris, et comment on m'a conduit ici.

« Ce qui fut rédigé par écrit par M. Fisher.

« Messrs. Viger, LaFontaine et Mondelet se retirèrent ensuite.

« Voilà en substance, ce qui s'est passé.

« Prison de Montréal, 10 décembre, 1838.

CHARLES MONDELET. »

Entre autres causes, le juge Mondelet eut à juger un procès qui eut du retentissement par la suite, non seulement à Montréal mais par tout le pays. Les avocats les plus connus de Montréal plaidèrent cette affaire dans laquelle la religion et la politique étaient mêlées. L'Institut Canadien fit sienne cette cause. Joseph Doutre et Rodolphe Laflamme furent les avocats de la demanderesse et monsieur L.-Amable Jetté, celui du curé. L'évêque de Montréal, Mgr Bourget, qui avait refusé l'inhumation dans le cimetière catholique, fut mis en cause et l'affaire devint célèbre.

Le 2 mai 1870, le juge Mondelet entendit l'exposé de la demande de Henriette Brown, veuve de Joseph Guibord, à propos de la sépulture de son défunt mari, et il condamna le curé de Montréal et les marguilliers à faire inhumer le corps et « à lui donner la sépulture voulue par les usages et par la loi à la Côte-des-Neiges ». Il y eut appel à la Cour de Révision puis à la Cour d'Appel, enfin au Conseil Privé d'Angleterre. Le 21 novembre 1874, cette dernière cour donna gain de cause à la veuve en approuvant le jugement rendu par le juge Mondelet en Cour Supérieure.

M. Mondelet publia, en 1840, des *Lettres sur l'Education* et ce fut, dit-on, les suggestions contenues dans cet ouvrage qui firent la base de la loi scolaire passée dans la première session après l'Union de 1841.

Charles Mondelet fut nommé juge de district en 1842. Sa juridiction comprenait les comtés de Terrebonne, L'Assomption et Berthier. Il devint juge de Circuit à Montréal en 1844 et, le 1er janvier 1850, il était promu à la Cour Supérieure. Le 30 mai 1859, Charles Mondelet était fait juge *protem* à la Cour du Banc de la Reine, en l'absence du juge Caron, occupé à la codification des lois du Bas-Canada, c'est-à-dire, jusqu'au 31 décembre 1869. Il reprit ensuite son poste à la Cour Supérieure et l'occupa jusqu'à sa mort survenue le 31 décembre 1876.

M. Mondelet était aussi l'auteur d'un *Essai analytique sur le Paradis perdu de Milton*. Il fit cet ouvrage en collaboration avec Wil-

liam Vondenvelden. On a aussi de lui une *Address before the American Association for the advancement of Science*, Montréal, 1859.

Le juge Mondelet avait épousé, à Montréal, le 19 juin 1824, Marie-Elizabeth-Henriette, fille aînée du docteur George Carter et de Marie-Anne Short, alors âgée de dix-sept ans.

« Ce mariage avec un catholique fut loin de rencontrer les vues des parents; aussi, la jeune femme, qui s'était convertie au catholicisme, dut renoncer à voir sa famille. La tradition rapporte que quelques années plus tard, deux charmants bambins, conduits par leur bonne, fatigués de leur promenade, se reposèrent un jour sur le perron du grand-père. Le docteur demanda à la servante qui étaient ces enfants? Sur sa réponse que c'étaient ceux de Madame Mondelet, il les caressa affectueusement et voulut les revoir. La mère les suivit bientôt au logis paternel. La réconciliation était faite. »¹⁸

De cette union étaient nés quinze enfants dont neuf fils. Les trois premiers moururent au berceau. Charles-Olivier-Albert-Rodolphe, baptisé à Montréal le 28 juillet 1832, épousa aux Bermudes, le 24 août 1853, Marie-Létitia, fille de George Houghton, ci-devant des Ingénieurs royaux. William-Henry, né à Montréal le 9 janvier 1845, devint médecin en 1872 et pratiqua sa profession à Montréal jusqu'en 1877.

Quant aux filles, Marie-Georgiana-Clorinde, née à Montréal le 11 mars 1831, épousa en cette ville, le 9 juin 1853, Georges Pacaud; Marie-Elizabeth-Henriette, baptisée à Montréal le 13 décembre 1835, devint la femme de Moïse Branchaud, avocat et l'un des plus éminents citoyens de Beauharnois; Marie-Anne-Françoise, née à Montréal le 11 avril 1841, épousa au même endroit, le 20 octobre 1859, Arthur-St-Clair Dearing, du second régiment d'artillerie des Etats-Unis, puis en secondes noces, à Burlington, le 22 septembre 1864, George-Bosworth Day.

Le juge Charles Mondelet était homme d'esprit, brillant causeur

18. *Les Ursulines des Trois-Rivières*, Vol. IV, p. 455.

et d'un commerce agréable. Il était bien connu pour ses bons mots. On raconte qu'un jour il arriva un peu tard à un grand dîner. S'adressant en souriant au président, il lui dit: M. le président, veuillez excuser *mon délai* (Mondelet).

JEAN-OLIVIER-JOSEPH MONDELET

(1812-)

Il fut admis au barreau à Québec, le 12 novembre 1833, après avoir fait sa cléricature successivement chez John Boston, Charles-D. Day, George Vanfelson, Robert Sewell et Edward Montizambert. Il signa sa requête d'admission: John-Oliva Mondelet.

Il était né à Montréal le 3 novembre 1812, du mariage de Jean-Marie Mondelet et de sa deuxième femme, Juliana Walker. Il était donc frère consanguin des juges Dominique et Charles Mondelet.

Il ne semble pas avoir exercé sa profession.

Il épousa aux Trois-Rivières, le 28 avril 1834, Claude-Mathilde-Eliza Routhier, fille de François Routhier et d'Angèle Richer-Lafèche. Leur fille unique, Marie-Clorinde, devint, en 1862, l'épouse de sir Adolphe-Basile Routhier, juge en chef de la Cour Supérieure de la province de Québec. Lady Routhier fut présidente du Conseil national des Femmes canadiennes.

JEAN-CHARLES-ARTHUR MONDELET

(1826-1868)

Fils du juge Dominique Mondelet et de Henriette Munro, il naquit à Montréal le 22 décembre 1826. Il eut comme parrain le futur juge en chef Jean-Roch Rolland et, pour marraine, Charlotte Munro, fille de l'honorable John Munro, de Matilda, membre du premier Conseil législatif du Haut-Canada. Elle était veuve de Michel-Eustache-Gaspard Chartier de Lotbinière, ancien député et président de la

Chambre d'assemblée puis membre du Conseil législatif du Bas-Canada, décédé le 1er janvier 1822.

Admis au barreau le 2 septembre 1850, il exerça sa profession à Montréal jusqu'en 1857 après quoi nous le perdons de vue.

Il mourut à Longueuil le 28 juillet 1868. Il était célibataire.

A handwritten signature in cursive script, reading "Francis J. Audet". The signature is written in dark ink on a white background. Below the signature is a long, horizontal, slightly wavy line that extends across the width of the signature.